

<i>République Française</i> SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DEPARTEMENT <b>ISERE</b> COMMUNE <b>SAINT CLAIR DU RHONE</b> CODE INSEE			<b>PROCES-VERBAL</b>	CADRE RESERVE AU DESTINA
	PROCES VERBAL N° 02/2026			
<b>NATURE EXACTE DES FAITS OU DE L'INFRACTION</b> <b>Constat d'abandon d'une concession</b>				
<b>PREVU ET REPRIME</b> <b>AFFAIRE</b> <b>Cimetière du village de SAINT CLAIR DU HONE</b>		<b>FEUILLET N°</b> 1/	<b>PIECE(S) JOI</b>	

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 janvier à onze heures et quinze minutes,  
 Nous soussigné, **AUBRY Loïc**, Brigadier-chef principal, de la Police Municipale de SAINT CLAIR DU RHONE  
 dûment agréé, assermenté, commissionné.

**Vu les articles 15,21 al3, 22 à 25 et 27 du Code de procédure pénale,**  
**Vu l'article R.635-8 du code Pénal.**

Sous le contrôle de madame LECOUTRE Sandrine, maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE,  
 agissant en qualité d'Officier de Police Judiciaire

**1<sup>er</sup> PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION CIMETIERE DU VILLAGE A SAINT CLAIR DU RHONE**

Dans le cadre des articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries des conditions suivantes :

- Des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut-être engagée 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;
- Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R2223-13 du CGCT.

A l'issue de cette procédure le Maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures.

Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

C'est pourquoi le 07 janvier 2026 à 9h35,

Nous, Loïc AUBRY Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de SAINT CLAIR DU RHONE, agissant en uniforme et en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés, nous nous sommes rendus au cimetière du village de SAINT CLAIR DU RHONE afin de constater l'état des concessions au cimetière de SAINT CLAIR DU RHONE.

Nous réalisons une planche photographique, cf. pièce n°2.

Suite à cette visite, les concessions correspondantes à ces critères ont été répertoriées ci-dessous et une affichette (indiquant concession échue en état d'abandon) a été déposée sur la concession.

N° EMPLACEMENT	N° DOSSIER	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRES	DEFUNTS INHUMES DANS LA CONCESSION	CONSTATATION DE L ETAT DES DITES CONCESSIONS
B0026	1	FAYETTE		Concession échue depuis 2015, concession non-entretenue
B86	2	MEZA		Concession échue en 2016, concession pas entretenue
B105	3	MILEVSKI		Pas entretenue, présence 2 pots de fleurs artificielles
B064	4	SAONIT		Pas entretenue, pierre tombale cassée tombée et mise sur l'emplacement
A0166	5	MONOT		Concession échue depuis 2011, tombe n'est pas entretenue

*Procès-verbal fait et clos le 07 janvier 2026 à 11h45*

*Brigadier-Chef Principal AUBRY Loïc*

*Responsable Police Municipale*

*Madame LECOUTRE Sandrine*

*Maire de SAINT CLAIR DU RHONE*



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE PROCES VERBAL N°2/2026 ABANDON CONCESSION CIMETIERE

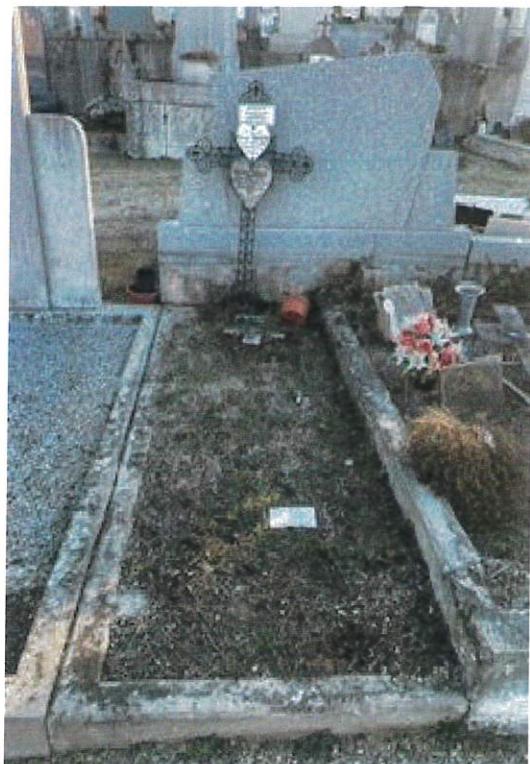


Photo 1 et 2 : vue de la tombe FAYETTE constat réalisé le 07 janvier 2026 à 9h35

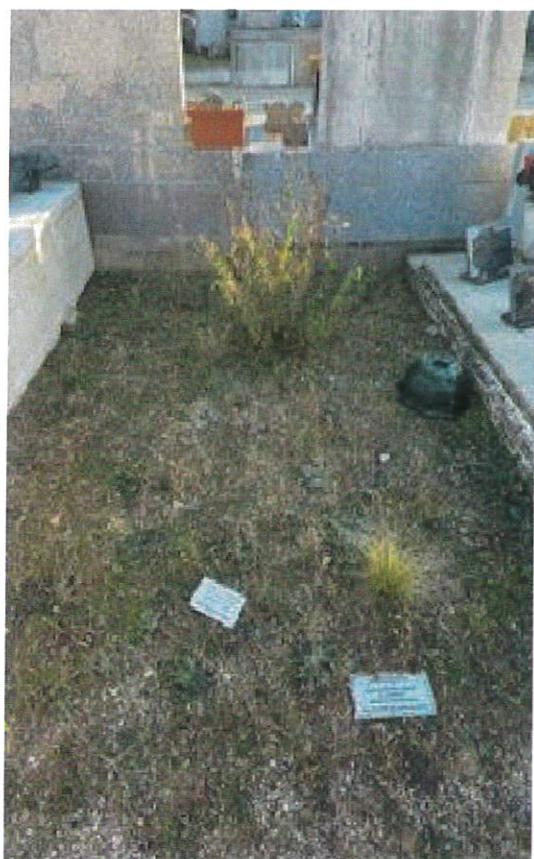


Photo 3 : tombe MEZA constat 07/01/2026



Photo 4 : tombe MILEVSKI constat le 07/01/2026



Photo 5 et 6 : tombe SAONIT constat réalisé le 07 janvier 2026 à 9h35



Photo 7 : tombe MONOT constat réalisé le 07 janvier 2026 à 9h35